

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Date de convocation:

04.06.20

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mille vingt et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoît BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Jérôme CARON, Laurence CHAMPY, Julien BECQUIN, Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Stéphane GRYGUS, Delphine

SAUVAGE-DUTAS

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Floriane GROSSEMY

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 29 mai 2020.

1/12.06.2020 : Création des commissions communales

Monsieur le Maire présente les propositions faites par lui-même et les trois adjoints:

- **Commission n° 1**, chargée de l'organisation des manifestations locales, présidée par Monsieur Emmanuel HAMON, 1er adjoint;
- **Commission n° 2**, chargée des travaux de voirie et bâtiments communaux, entretien et travaux neufs, présidée par Monsieur Benoît BLANQUET, 2ème adjoint;
- **Commission n° 3**, chargée de l'environnement et de l'embellissement du village, présidée par Monsieur Benoît BLANQUET, 2ème adjoint;
- **Commission n° 4**, chargée de la communication, de la rédaction du bulletin municipal, de la mise à jour régulière du site internet de la Commune, présidée par Monsieur Bruno DECOSTER, 3ème adjoint;
- **Commission n° 5**, chargée du suivi des projets communaux, présidée par Monsieur Emmanuel HAMON, 1er adjoint.

Le Conseil municipal, après délibération, valide les propositions visées ci-dessus.

Les conseillers municipaux sont invités à indiquer les commissions dans lesquelles ils désirent participer.

Chacun ayant indiqué son choix, les commissions sont formées comme suit:

- **Commission n° 1:** Monsieur Emmanuel HAMON, président, Mesdames Delphine DUTAS, Monsieur Féru, Nancy DAMEZ;
- **Commission n° 2:** Monsieur Benoît BLANQUET, président, Messieurs Julien BECQUIN, Christian DUCROCQ;
- **Commission n° 3:** Monsieur Benoît BLANQUET, président, Madame Laurence CHAMPY, Messieurs Stéphane GRYGUS, Jérôme CARON;
- **Commission n° 4:** Monsieur Bruno DECOSTER président, Mesdames Floriane GROSSEMY, Delphine DUTAS, Tatiana EVIN;
- **Commission n° 5:** président Monsieur Emmanuel HAMON, Mesdames Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Nancy DAMEZ, Messieurs Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Julien BECQUIN.

Un avis distribué à la population indiquera la composition des cinq commissions. Les personnes qui désirent intégrer l'une d'elle seront priées de bien vouloir déposer leur candidature en mairie.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/12.06.2020 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal, après délibération, désigne Madame Floriane GROSSEMY, Messieurs Christian DUCROCQ, Stéphane GRYGUS, Julien BECQUIN, Benoît BLANQUET, membres de la Commission d'appel d'offres communale.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/12.06.2020 : Procédure de reprise des sépultures à l'état d'abandon dans le cimetière communal

Le Conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

Article premier : de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRÉ n°1 TOMBE n° 6
CARRÉ n°1 TOMBE n° 10
CARRÉ n°1 TOMBE n° 18
CARRÉ n°1 TOMBE n° 30
CARRÉ n°1 TOMBE n° 33
CARRÉ n°1 TOMBE n° 35
CARRÉ n°1 TOMBE n° 46
CARRÉ n°1 TOMBE n° 47

CARRÉ n°2 TOMBE n° 5
CARRÉ n°2 TOMBE n° 16
CARRÉ n°2 TOMBE n° 17
CARRÉ n°2 TOMBE n° 18
CARRÉ n°2 TOMBE n° 40
CARRÉ n°2 TOMBE n° 44
CARRÉ n°2 TOMBE n° 46

CARRÉ n°3 TOMBE n° 2
CARRÉ n°3 TOMBE n° 3
CARRÉ n°3 TOMBE n° 4
CARRÉ n°3 TOMBE n° 9
CARRÉ n°3 TOMBE n° 11
CARRÉ n°3 TOMBE n° 15
CARRÉ n°3 TOMBE n° 16
CARRÉ n°3 TOMBE n° 20
CARRÉ n°3 TOMBE n° 25
CARRÉ n°3 TOMBE n° 29
CARRÉ n°3 TOMBE n° 30
CARRÉ n°3 TOMBE n° 35
CARRÉ n°3 TOMBE n° 36
CARRÉ n°3 TOMBE n° 38
CARRÉ n°3 TOMBE n° 39
CARRÉ n°3 TOMBE n° 42
CARRÉ n°3 TOMBE n° 46
CARRÉ n°3 TOMBE n° 49
CARRÉ n°3 TOMBE n° 51

CARRÉ n°3 TOMBE n° 66
CARRÉ n°3 TOMBE n° 67
CARRÉ n°3 TOMBE n° 68

CARRÉ n°4 TOMBE n° 1
CARRÉ n°4 TOMBE n° 14
CARRÉ n°4 TOMBE n° 16
CARRÉ n°4 TOMBE n° 25
CARRÉ n°4 TOMBE n° 26
CARRÉ n°4 TOMBE n° 28
CARRÉ n°4 TOMBE n° 29
CARRÉ n°4 TOMBE n° 30
CARRÉ n°4 TOMBE n° 32
CARRÉ n°4 TOMBE n° 37
CARRÉ n°4 TOMBE n° 40
CARRÉ n°4 TOMBE n° 43
CARRÉ n°4 TOMBE n° 44
CARRÉ n°4 TOMBE n° 51
CARRÉ n°4 TOMBE n° 58
CARRÉ n°4 TOMBE n° 63
CARRÉ n°4 TOMBE n° 65
CARRÉ n°4 TOMBE n° 66
CARRÉ n°4 TOMBE n° 67
CARRÉ n°4 TOMBE n° 69
CARRÉ n°4 TOMBE n° 70
CARRÉ n°4 TOMBE n° 71

CARRÉ n°5 TOMBE n° 12
CARRÉ n°5 TOMBE n° 20
CARRÉ n°5 TOMBE n° 21
CARRÉ n°5 TOMBE n° 22
CARRÉ n°5 TOMBE n° 29
CARRÉ n°5 TOMBE n° 30
CARRÉ n°5 TOMBE n° 32
CARRÉ n°5 TOMBE n° 39
CARRÉ n°5 TOMBE n° 40
CARRÉ n°5 TOMBE n° 44
CARRÉ n°5 TOMBE n° 46
CARRÉ n°5 TOMBE n° 47
CARRÉ n°5 TOMBE n° 50
CARRÉ n°5 TOMBE n° 53.01
CARRÉ n°5 TOMBE n° 53
CARRÉ n°5 TOMBE n° 54
CARRÉ n°5 TOMBE n° 55
CARRÉ n°5 TOMBE n° 56
CARRÉ n°5 TOMBE n° 58
CARRÉ n°5 TOMBE n° 59
CARRÉ n°5 TOMBE n° 61
CARRÉ n°5 TOMBE n° 65

CARRÉ n°6 TOMBE n° 2

CARRÉ n°6 TOMBE n° 3
CARRÉ n°6 TOMBE n° 4
CARRÉ n°6 TOMBE n° 5
CARRÉ n°6 TOMBE n° 8
CARRÉ n°6 TOMBE n° 9
CARRÉ n°6 TOMBE n° 13
CARRÉ n°6 TOMBE n° 14
CARRÉ n°6 TOMBE n° 22
CARRÉ n°6 TOMBE n° 26
CARRÉ n°6 TOMBE n° 27
CARRÉ n°6 TOMBE n° 28
CARRÉ n°6 TOMBE n° 57

Article deux : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la Sous-Préfecture de Péronne.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que cette décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/12.06.2020 : Enlèvement des sépultures à l'état d'abandon et création d'un ossuaire, coût de l'opération, réalisation

Monsieur le maire indique qu'à l'issue de la procédure de reprise des sépultures à l'état d'abandon, il conviendra d'assurer les prestations suivantes:

- pointage des pierres et objets funéraires des tombes concernées;
- dépose des pierres et objets funéraires des tombes concernées;
- enlèvement des dits matériaux et mise en décharge contrôlée;
- TOMBES EN PLEINE TERRE: évacuation pour traitement des restes du bois de cercueil (déchets classés), excavation des tombes en pleine terre jusqu'à 2,00 mètres de profondeur, si nécessaire, pour les tombes simples, réunion des restes post-mortem de chaque tombe dans un reliquaire adapté, numérotation du reliquaire propre à concession, transfert à l'ossuaire, comblement des fosses avec la terre de fouille;
- CAVEAUX: même traitement que pour les tombes en pleine terre, il convient d'ajouter la remise en place de la fermeture initiale (pierre tombale sans patronyme lisible);
- En fin de chantier, nettoyage des allées;
- Fourniture du registre de l'ossuaire conforme au Code Général des Collectivités Territoriales;
- Finition sablon.

Des devis ont été sollicités, les coûts estimés vont de 48729,00 € H.T. à 80000,00 € H.T..

Le Conseil municipal, après délibération, décide de retenir la proposition à 48729,00 €, à laquelle il faudra ajouter la finition sablon qui est en option et qui ne sera chiffrée qu'après la réalisation de l'ensemble des prestations initiales décrites ci-dessus. La société ELABOR siégeant à Messigny et Vantoux (21380) sera chargée d'exécuter les prestations énoncées plus haut, en prenant soin de veiller à respecter les mesures particulières liées à cette opération: discrétion, travaux exécutés dans la dignité du lieu dans lequel ils sont effectués.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits par moitié sur les budgets primitifs de 2020 et 2021.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/12.06.2020 : Présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait parvenir aux membres du Conseil municipal une copie de l'Etat n° 1259 COM relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

il s'agit surtout de permettre à chacun de se familiariser avec les documents budgétaires et de recueillir les informations nécessaires avant une prise de décision en toute connaissance de cause.

Pour la première fois le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui était de 9,75 en 2019, est neutralisé du fait de la mise en application de la réforme instituée par l'Etat qui prendra en charge, à terme, la totalité de cet impôt local.

Le Conseil municipal ne pourra intervenir que sur les taux des taxes foncières bâti et non bâti, qui étaient respectivement de 12,01 et 23,94 en 2019. Monsieur le Maire rappelle que ces taux n'ont pas été modifiés depuis plus de 10 ans, ce qui fait que, dans la strate des communes dans laquelle nous sommes, nous faisons partie des communes qui ont les taux les plus bas, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il faut nécessairement les augmenter, surtout dans la conjoncture actuelle.

Le vote des taux d'imposition locale interviendra lors de la prochaine séance, les conseillers municipaux auront eu le temps d'apprécier ce document.

6/12.06.2020 : Présentation des éléments du compte administratif 2019

Le Conseil municipal a reçu un document présentant les grandes lignes du compte administratif 2019, avant la réunion de ce jour.

Ce document présente les dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement en 2019. Le compte administratif complet sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif est présenté par un adjoint, le maire quittant la séance durant cette présentation. Lorsque l'Assemblée a statué sur les dépenses et recettes de l'année 2019, le Maire sera invité à reprendre la présidence de la séance.

Pour 2019, les dépenses et recettes de fonctionnement s'établissent comme suit:

-dépenses: 535174,33 €

-recettes: 532620,12 €, auxquelles il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement de 2018 qui est de 192333,58 €, soit un total global de recettes de 724953,33 €.

L'excédent de fonctionnement de 2019 est donc de 189779,37 €

Les dépenses et recettes d'investissement sont arrêtées comme suit:

-dépenses: 734847,58 €

-recettes: 366609,60 € auxquelles il convient d'ajouter l'excédent d'investissement de 2018 qui est de 412151,93 €, soit un total de 778761,53 €.

L'excédent d'investissement de 2019 est donc de 43913,95 €.

A noter que les recettes d'investissement peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre car elles sont tributaires du versement des subventions attribuées: DETR, FEADER, FISAC, FONDS DE

CONCOURS EOLIEN, SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALE. Ces aides ne sont versées qu'après la réalisation des travaux. des acomptes peuvent être versés, mais les soldes sont parfois longs à être alloués.

C'est le cas actuellement pour notre commune qui doit encore percevoir 25000 € pour le FISAC, 128000 € pour le FEADER et 177405 € pour le FONDS DE CONCOURS EOLIEN.

7/12.06.2020 : Projet de budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il a communiqué à tous les membres du Conseil municipal le présentation générale du projet de budget primitif 2020.

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont estimées à 733440,37 €.

Les dépenses et recettes d'investissement sont estimées à 745237,10 €

A noter que les dépenses liées au personnel communal ont fortement augmenté depuis quelques années. Ceci est dû en partie au fait que tous les emplois aidés par l'Etat n'existent plus, mais que le travail à réaliser existe toujours. Il va donc falloir être vigilant sur ce poste et penser à réduire la masse salariale, le Maire, pour la partie administrative, et les adjoints pour la partie technique et suivi des travaux et manifestations locales, doivent apporter leur contribution, au regard des indemnités perçues, pour permettre cette réduction de la masse salariale.

Pour la partie investissement, les travaux prévus sont:

- clôture du cimetière 33400 €;
- installation de la vidéoprotection (1ère tranche) 53000 €;
- installation d'un hangar destiné au matériel communal 12000 €
- travaux de voirie 156237,10 €
- travaux de bâtiments 29600 €

A noter que la Commune devra rembourser 305000 € à la Caisse d'Epargne correspondant à un prêt relais contracté pour la réalisation du commerce d'alimentation de proximité. Cela correspond aux subventions dont n'avons perçu qu'une partie pour le moment et le remboursement de la TVA appelé FCTVA.

Naturellement ces propositions peuvent être modifiées en fonction des décisions du Conseil municipal lors du vote du budget primitif, lors de la prochaine réunion.

8/12.06.2020 : Acquisition et installation d'un téléphone sans fil à la maison médicale

Sur proposition de Monsieur le Maire et sollicitation du personnel de maison médicale, le Conseil municipal, après délibération, accepte le devis présenté par la société DetectiT d'un montant de 286,80 € TTC, concernant l'acquisition et l'installation d'un téléphone sans fil au secrétariat de la maison médicale, et autorise le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

9/12.06.2020 : Assurance du véhicule électrique communal de marque NISSAN

La commune a fait l'acquisition d'un véhicule électrique de marque NISSAN pour permettre notamment à la gérante du commerce d'alimentation de proximité de faire des livraisons chez l'habitant. Pour compléter l'offre, le véhicule a été équipé d'un matériel permettant d'assurer le transport de denrées sensibles à la chaleur: viande, laitage, légumes, poisson, pâtisserie. Il a donc fallu adapter le contrat d'assurance prenant en compte les adaptations techniques effectuées sur le véhicule. La société AMP, qui assure le véhicule, propose un devis d'un montant de 972,76 € TTC pour la cotisation annuelle.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la proposition citée ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020.

COMMUNICATIONS DIVERSES

*l'opération 1000 cafés avance bien. Monsieur le Maire rappelle que le groupe SOS assume toute la dépense même celle de la gérance. Monsieur le Maire donne un exemplaire du questionnaire à chaque membre puis procède à la division du village en quartiers en vue de la prospection par les conseillers municipaux :

-secteur 1 : Petit Miraumont, rues Poulain et du Marais : MM Jérôme Caron, Julien Becquin, Bruno Decoster.

-secteur 2 : rues de la Barre, du Moulin, du Bordet, du Cheminet, du Cimetière et de la Place : Mme Monique Féru, MM Benoît Blanquet et René Delattre.

-secteur 3 : rues Trévequenne, Catherine de Paris, Jean de Paris, de Puisieux, de la Fontaine, Jean Guilbert et des Jardins : Mmes Floriane Grossemy, Delphine Dutas et M. Emmanuel Hamon.

-secteur 4 : lotissement, rue d'Achiet, rue des Héritages : Mmes Laurence Champy, Nancy Damez et M. Thomas Bauwin.

-secteur 5 : rues des Sources, de la Gare, de la Vigne : Mme Tatiana Evin, M. Christian Ducrocq.

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une famille demandant à louer le logement sis au 4 rue Trévequenne en urgence car ils doivent quitter leur maison avant le 30 juin 2020. Il précise qu'il a permis à cette famille de visiter le logement sollicité de manière à ce qu'elle puisse constater l'état du logement. Monsieur Hamon indique qu'il s'agit d'un grand logement, qu'il y aura donc beaucoup de charges à acquitter en sus du loyer, les frais de chauffage notamment, et que ce ne serait donc pas rendre service à une famille avec peu de ressources car elle se retrouverait dans la même situation de gêne financière. De plus ce logement est devenu insalubre n'étant plus occupé depuis 5 ans. Monsieur le Maire indique qu'il y a un autre logement disponible et rénové au 19 rue Trévequenne, qui pourrait les dépanner dans l'urgence à condition qu'ils ne prennent pas leurs chiens. Un tour de table donne les résultats suivants :

-oui à l'unanimité à la question "faut-il proposer une solution de relogement à cette famille?"

-non à l'unanimité pour proposer le logement du 4 rue Trévequenne

-oui à l'unanimité pour proposer le logement libre du 19 rue Trévequenne, sans chiens.

-oui à la majorité pour le proposer à la location et non à titre gracieux.

Monsieur le Maire formulera donc une réponse à cette famille en proposant la location du 19 rue Trévequenne, sans chiens à compter du 1er juillet 2020.

Monsieur Thomas Bauwin indique que le CCAS pourra éventuellement donner une aide supplémentaire.

DROIT D'INITIATIVE

*Monsieur Benoît Blanquet propose de condamner les chemins communaux pour les quads et les motos, en laissant toujours un accès d'un côté pour ne pas gêner l'accès aux champs par les agriculteurs, par le biais d'arceaux et/ou de grosses pierres. Monsieur le Maire indique qu'il lui faudra prendre un arrêté d'interdiction sauf riverains. Monsieur Julien Becquin n'est pas d'accord car il existe des systèmes démontables qui coûtent peut-être plus chers mais qui ne gêneront pas le travail des employés communaux. Monsieur Benoît Blanquet répond que de toute façon les employés doivent déjà faire un aller-retour pour tondre les chemins sur toute la largeur donc ça ne change rien. L'assemblée se met d'accord pour, dans un premier temps, la pose de grosses pierres et de panneaux "impassé".

Le Maire:

R. Delattre

